



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3488

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Mise en oeuvre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3488**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Mise en oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu la délibération n° 2018-2899 du 25 juin 2018, par laquelle monsieur le Président approuve le principe de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au SIGERLY au 1^{er} septembre 2020 expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

En application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole s'est substituée de plein droit aux Communes situées sur son territoire au sein du SIGERLY. Cela a entraîné la mise en place de nouveaux statuts, tenant compte de l'intégration de la Métropole au syndicat en représentation/substitution des Communes situées sur son territoire. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par la Métropole par délibération du Conseil n° 2015-0732 du 2 novembre 2015.

Aujourd'hui, le SIGERLY exerce la compétence "réseau de chaleur" sur le territoire de 11 Communes situées sur le territoire de la Métropole (Albigny sur Saône, Charbonnières les Bains, Fleurieu sur Saône, Francheville, Montanay, Neuville sur Saône, Saint Genis les Ollières, Saint Romain au Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Sathonay Camp et Fontaines sur Saône).

Par délibérations concordantes du SIGERLY d'une part dans son Comité du 5 décembre 2018 et du Conseil de la Métropole, d'autre part, du 25 juin 2018, il a été décidé le principe de reprise de la compétence "réseau de chaleur" par la Métropole sur l'ensemble de son périmètre géographique au 1^{er} septembre 2020, intégrant donc les 11 communes citées infra.

Après avoir réalisé une étude sur les impacts financiers du transfert, les parties se sont mises d'accord sur un protocole financier de transfert dont les principes sont les suivants :

- reprise par la Métropole des contrats de prêt contractés par le SIGERLY au titre de cette compétence à la date de reprise effective de compétence, soit le 1^{er} septembre 2020,
- transfert gratuit des biens,
- pas de transfert de personnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1 - Approuve le protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains par la Métropole auprès du SIGERLY.

2 - Autorise le Président à signer ledit protocole d'accord.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.